Loi sur le code maritime

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je me contente donc d'indiquer que, si la difficulté présente est née de ce que le député de York-Simcoe a été admis à exposer pendant un certain temps son point de vue sur cette fausse question de privilège, ce qui a provoqué des réactions de la part de l'autre côté, il est apparu souhaitable à la présidence, pour des raisons d'équité, d'accorder d'égales possibilités de se faire entendre de part et d'autre, malgré sa ferme conviction qu'il n'y a pas là matière à privilège.

La raison veut donc qu'à l'avenir on insiste, lorsqu'il y a des questions de privilège à soulever au sujet d'incidents survenus dans un comité permanent, pour que l'avis comporte quelque particularité qui le retire du domaine général des travaux des comités permanents, faute de quoi la présidence devrait écarter la question soulevée par le député.

Je conclus sur deux autres observations. Disons tout d'abord que les deux députés ont proposé, à un moment ou l'autre, de renvoyer les questions au comité permanent des privilèges et élections, ce qui, à mon avis, aurait pu paraître constituer un précédent ou un encouragement à ce que ce comité devienne en quelque sorte un tribunal d'appel de la procédure des autres comités permanents. Rien, selon moi, ne semble plus inacceptable, et cela devrait être découragé d'emblée.

Je terminerai en disant simplement que, si l'un ou l'autre député estime que son grief, que j'estime devoir rejeter, est encore suffisamment important pour être approfondi, il peut toujours avoir recours à une motion de blâme proprement dite, bien que la présidence croie pour l'instant que la question a été suffisamment approfondie.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce que le ministre de l'Agriculture se prépare à quitter la Chambre et que, pendant la période des questions, il a accepté de déposer certains documents relativement à la question que je lui avais posée. J'aimerais maintenant signaler au ministre qu'il aura l'occasion de déposer ces documents à l'appel du prochain article ou plus tard, à l'appel du dépôt des documents, et que j'espère qu'il le fera.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit quand je déposerai les documents. Je les mettrai en ordre et je les situerai dans leur contexte. Certains sont sous forme de notes. Je travaillerai à leur présentation et j'espère pouvoir les déposer demain.

[Français]

AGRICULTURE

M. Walter Smith (Saint-Jean): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter les 6° et 7° rapports du comité permanent de l'agriculture, dans les deux langues officielles.

[Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

LA LOI SUR LE CODE MARITIME

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CODE MARITIME DU CANADA

L'hon. Otto E. Lang (au nom du ministre des Transports) demande à présenter le bill C-61, tendant à établir [M. l'Orateur.]

un Code maritime du Canada, à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et à édicter d'autres dispositions corrélatives ou connexes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

OUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n° 1227, 1832, 1921, 1987, 2080, 2092, 2119, 2176, 2226, 2235, 2236, 2260, 2263, 2272 et 2283.

Monsieur l'Orateur, si la question n° 1162 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question n° 2443, marquée d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au Feuilleton.

[Texte]

LA CADILLAC DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1227-M. Cossitt:

1. Au sujet de l'achat, sur les fonds publics, d'une seconde Cadillac blindée pour le Premier ministre et de la déclaration ultérieure de ce dernier voulant que cet achat ait été effectué à la demande expresse de la Gendarmerie royale, a) quels sont le nom et le poste des membres de la Gendarmerie royale qui ont joué un rôle quelconque à cet égard, b) à quelle date et par quel membre de la Gendarmerie royale la décision finale d'insister sur cet achat a-t-elle été prise, c) à quelle date et par qui cette demande expresse a-t-elle été transmise au Premier ministre, d) quel rôle le solliciteur général aurait-il joué dans cette affaire, e) à quelle date et par qui les instructions ont-elles été données au ministère des Approvisionnements et Services afin de procéder à l'achat de cette voiture?

2. Si la Gendarmerie royale n'a pas insisté sur cet achat, pourquoi le Premier ministre a-t-il soutenu le contraire?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère du solliciteur général (Gendarmerie royale du Canada), le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé m'informent comme suit: L'achat de l'automobile 1974 s'inscrivait dans le plan prévoyant l'utilisation d'un second véhicule pour la protection du premier ministre lorsque le premier serait au garage pour des raisons d'entretien ou de réparations, ou qu'une voiture serait nécessaire à la sécurité de dignitaires en visite officielle. Lorsque ce plan a été porté à son attention, la première réaction de M. Trudeau a été d'insister pour que l'achat soit suspendu en attendant que la GRC ait achevé de réexaminer la question et formulé une recommandation en ce sens par écrit. La recommandation a bel et bien été faite, comme en atteste le mémoire sousmentionné. Nous signalerons à ce propos qu'on a interprété les mots «demande expresse» comme signifiant «vive recommandation», d'où l'emploi de ces termes dans la partie 1 de la question. 1. a) Il est contraire aux principes constitutionnels admis de nommer les fonctionnaires ayant pris part à une décision de cette nature. Sachez cependant qu'ils étaient au nombre de cinq, dont le Commissaire en poste à